



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil municipal convoqué le 16 septembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2014 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, M. Jean-Luc ROCHE, Mme Najet AERNOUT, Mme Magali PRÊLE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, Mme Dalila WENDLING (départ à 20 h 35), Mme Karine RACINOUX et Mme Céline LACOURBAS

Absents représentés :

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à Mme Florence STEINER

Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h, procède à l'appel des conseillers municipaux et nomme M. KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE, au titre de la Ville de Tarare, rend hommage à M. Robert MICHON, capitaine d'industrie à l'origine du Taraflex, décédé le 14 août 2014. Le Conseil municipal, debout, observe ensuite une minute de silence.

M. le MAIRE énonce les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 23 juin 2014

Mme RACINOUX revient sur les points n°10, 11 et 12 et maintient que les chiffres du bilan de la politique de la ville n'ont pas été présentés en commission municipale.

M. DUPERRAY répond que, comme il est écrit dans le procès-verbal, « *le bilan des actions politique de la ville 2013 sera présenté au Conseil municipal en septembre et auparavant en commission municipale* », ces chiffres l'ont été en commission le 18 septembre dernier.

M. CHADŒUF-HOEBEKE regrette que les mots de M. le MAIRE quant à la non retenue d'aucune proposition de l'opposition et du vote en l'état du règlement intérieur n'aient pas été retranscrits intégralement dans le procès-verbal.

M. le MAIRE conserve la rédaction de ce procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins sept abstentions - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS14-014 du 23-06-2014. Convention pour 10 permanences info énergie décentralisée (PIED) par an en mairie avec Hespul pour un coût total de 4 000 € dont 2 000 € à la charge de la commune.

DGS14-015 du 11-07-2014. Contrat d'aide à l'implantation dans la friche industrielle J.-B. Martin avec la société Performance International pour un coût de 5 000 € HT (phase 1).

DGS14-016 du 08-07-2014. Convention de formation pour les commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID) d'un jour à la mairie de Tarare avec la société Écofinance Formation pour un coût de 2 500 €.

DGS14-017 du 03-07-2014. Convention de prestation artistique pour l'exposition *L'estampe et le livre d'art en Rhône-Alpes*, du 17 janvier au 1^{er} mars 2015 à l'espace culturel André-Malraux, avec Isaure De Larminat, pour un coût de 500 € TTC.

DGS14-018 du 08-07-2014. Convention d'optimisation de la fiscalité locale, analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité, gestion des droits des tiers, avec la société Écofinance Collectivités, pour une rémunération égale à 45 % HT de l'économie constatée dans la limite de 15 000 € HT.

DGS14-019 du 08-07-2014. Convention d'optimisation de la fiscalité locale, analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité, exonérations et impositions à tort, avec la société Écofinance Collectivités, pour une rémunération égale à 45 % HT de l'économie constatée dans la limite de 15 000 € HT.

DGS14-020 du 08-07-2014. Convention d'optimisation de la fiscalité locale, locaux affectés à l'habitation : mise en œuvre des préconisations en matière de valeurs locatives pour les catégories 6M, 7 et 8 et pour les locaux sans confort, avec la société Écofinance Collectivités, pour une rémunération égale à 50 % HT de l'augmentation de ressources constatée dans la limite de 15 000 € HT.

DGS14-021 du 11-07-2014. Contrat de cession du droit de représentation du spectacle *R & J*, le 30 avril 2015 à la salle Joseph-Triomphe, avec l'association P'tite Peste Production, pour un coût de 5 290,09 € TTC.

DGS14-022 du 11-07-2014. Contrat de cession du droit de représentation du spectacle *Carine Reggiani chante Reggiani* le 23 janvier 2015 au cinéma Jacques Perrin, avec l'association Sophiane Tour, pour un coût de 2 637,50 € TTC.

DGS14-023 du 10-07-2014. Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Banque postale pour une durée d'un an.

DGS14-024 du 10-07-2014. Tarifs municipaux de la saison culturelle 2014-2015.

DGS14-025 du 21-07-2014. Convention pour la mise en place d'expositions à l'espace culturel André-Malraux pour la saison 2014/2015 avec Mme Joëlle Butte Hoiss pour un coût de 380 € par exposition.

Mme PRÊLE demande des précisions sur le contrat d'aide à l'implantation dans la friche industrielle J.-B. Martin.

M. le MAIRE explique que le cabinet mandaté a pour mission de rechercher des investisseurs intéressés par ce bâtiment dans son ensemble et que le propriétaire n'est pas hostile à l'idée de le vendre.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE DÉSHÉRBAGE ALTERNATIF

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que l'action A1-19 du contrat de rivières Brévenne-Turdine prévoit l'achat, par les communes du bassin versant Brévenne-Turdine qui le souhaitent, de matériel de désherbage alternatif (thermique, mécanique). Cet achat peut être subventionné, dans la limite des financements disponibles, à hauteur de 50 à 80 %, par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Rhône-Alpes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi pour trois désherbeurs :

Organisme	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau	3 835 €	50 %
Région Rhône-Alpes	2 301 €	30 %
Ville de Tarare	1 534 €	20 %
Total de l'opération	7 670 €	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer une commande de matériel de désherbage alternatif ; sollicite l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Rhône-Alpes pour leur aide financière dans ce dossier et charge M. le Maire de toutes formalités nécessaires à l'exécution de l'action.

N°2 : SUBVENTION MUNICIPALE À LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Mme VOLAY, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que le Conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 a attribué des subventions municipales aux associations.

La délégation départementale de l'Éducation nationale (DDEN), circonscription de Tarare, a sollicité une subvention auprès de la Ville de Tarare pour contribuer à l'accomplissement de sa mission à savoir veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école. En plus, de ses activités récurrentes, elle a également organisé, en mars dernier, le congrès départemental des délégués à Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale à la délégation départementale de l'Éducation nationale de 250 €, cette somme étant provisionnée dans l'enveloppe globale des subventions, chapitre 65 du budget 2014.

N°3 : GROUPEMENT DE COMMANDES DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique qu'il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) et des établissements publics selon l'article 8 du Code des marchés publics.

La convention correspondant à la procédure du groupement de commandes pour le sel de déneigement a une durée de six mois.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la COR, comme décidé lors de son conseil communautaire du 11 septembre 2014.

À ce titre, la COR recense les besoins ; gère la phase de publicité et de remise des offres ; analyse et organise la commission d'appel d'offres (CAO) ; attribue, signe et notifie le marché.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution en ce qui le concerne. La facturation se fera directement auprès des communes.

La CAO est obligatoire dans les groupements de commandes. Elle sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

M. le MAIRE complète ce rapport avec les deux données suivantes : 18 communes ont adhéré à ce groupement pour une quantité de 1 200 tonnes de sel dont environ 200 pour Tarare.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le sel de déneigement ; autorise l'adhésion de la Ville de Tarare à ce groupement de commandes ; autorise M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents afférents enfin autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COR et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N°4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 23 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable en date du 15 septembre 2014 sur le projet de modification du tableau des effectifs du personnel municipal.

Mme PRÊLE interroge sur les missions de l'adjoint technique principal et sur le remplacement du journaliste.

M. le MAIRE répond, pour la première question qu'il s'agit d'un avancement de grade pour un agent des espaces verts. Pour la seconde, il estime ne pas avoir besoin d'un journaliste à temps plein vu l'orientation souhaitée pour *Texto*, un outil davantage au service des Tarariens et non pas à celui du maire. Un chargé de communication sera recruté.

Mme PRÊLE rappelle que *Texto*, journal d'informations, était une large vitrine pour la ville de Tarare, récompensé deux fois. Aussi, son groupe votera contre.

Mme WENDLING demande la différence entre un journaliste et un attaché de communication.

M. le MAIRE explique que les compétences et les qualifications ne sont pas les mêmes. La mission du deuxième se situe au niveau de l'assistance du directeur de communication.

M. FORGIARINI questionne sur les salaires. Rappelant que ces derniers ont progressé pendant le mandat précédent, il ne souhaite pas que cela continue.

M. le MAIRE répond que, le profil de poste étant différent, la rémunération n'est pas similaire et qu'en l'occurrence, elle est moindre.

M. TRIOMPHE ajoute que, pour l'adjoint technique principal, c'est un agent qui va partir prochainement à la retraite et que, par conséquent, la faible revalorisation est négligeable pour le budget des rémunérations.

Mme WENDLING s'étonne que, dans la logique du regroupement, la mutualisation sur ce poste n'ait pas été envisagée.

M. le MAIRE indique que le mouvement de la mutualisation est bien enclenché. Mais, comme la COR se met encore en place avec de nouvelles compétences prises (ex. assainissement) ou à

prendre (ex. politique de la ville), elle ne peut pas être sur tous les fronts simultanément. Il lui faut un peu de temps.

M. FORGIARINI s'inquiète que la commune de Tarare va perdre son pouvoir de décision au profit de la COR et de son président, M. Mercier, comme la France pour l'Europe.

M. le MAIRE réitère la volonté d'avoir une vision territoriale et l'intérêt à travailler ensemble. (cf. le groupement de commandes de sel). 76 conseillers communautaires veillent et délibèrent en ce sens.

Mme AERNOUT s'enquiert du type de recrutement du chargé de communication.

M. le MAIRE annonce un recrutement externe. D'ailleurs, plus de 300 candidatures ont été reçues.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins cinq contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOX et deux abstentions - M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié ainsi : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/10/2014 dans la filière technique et suppression d'un poste d'attaché – journaliste au 01/12/2014 dans la filière administrative, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°5 : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN (COR), LES COMMUNES DE TARARE ET DE THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, informe le Conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), (communauté de communes, communauté d'agglomération) de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI et du centre communal d'action sociale (CCAS) de créer un comité technique commun aux agents de l'EPCI, du CCAS et des communes membres de cet EPCI qui le souhaitent à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Pour les agents de la COR, des communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs et du CCAS de Tarare, il s'avère intéressant de disposer d'un comité technique commun.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 sont de :

- COR : 93 agents
- Commune de Tarare : 148 agents
- Commune de Thizy-les-Bourgs : 72 agents
- CCAS de Tarare : 4 agents

soit un total de 317 agents. Ils permettent la création d'un comité technique commun.

Ce rapport a été présenté au comité technique paritaire (CTP) de la Ville de Tarare du 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

M. le MAIRE pointe, là encore, un exemple concret de la volonté de coopération entre les collectivités.

Mme WENDLING demande si on s'est suffisamment interrogé sur le fonctionnement de ce comité et si on ne va pas vite sur ce sujet. Elle note par ailleurs la non représentation du CCAS.

M. le MAIRE répond que l'idée n'est pas de précipiter les choses. C'est désormais une obligation réglementaire pour la COR et Thizy-les-Bourgs (collectivités de plus de 50 agents) d'avoir un comité technique. Aussi, un appui sera pris sur l'expérience de la Ville de Tarare en la matière confortant ainsi son rôle de ville centre. Il indique qu'Amplepuis et Cours-la-Ville ne rejoignent pas cette entité commune.

Il fait remarquer qu'aujourd'hui, le CCAS n'est pas plus représenté au CTP de la Ville.

M. CHADŒUF-HOEBEKE rappelle que, de par la loi, le Maire est le chef du personnel et le CTP, un outil de dialogue social. En éloignant petit à petit les agents de leur chef du personnel, qu'est-ce qui va se passer ? Qui sera le président de ce comité commun ?

M. le MAIRE rétorque qu'avant de désigner un président, des représentants doivent être choisis et que la fixation de leur nombre est l'objet de la délibération suivante.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - crée un comité technique commun compétent pour les agents de la COR, les agents des communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs ainsi que les agents du CCAS de Tarare lors des élections professionnelles 2014 ; place le comité technique commun auprès de la commune de Tarare enfin mandate M. le Maire pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°6 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN, DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LA COR, LES COMMUNES DE TARARE ET DE THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle au Conseil municipal la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, ainsi que le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commission administrative paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans le cadre du projet de création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la COR, des communes de Tarare et de Thizy-les-Bourgs et du CCAS de Tarare, une consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 317 agents.

Ce rapport a été présenté au comité technique paritaire de la Ville de Tarare du 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable.

M. ROCHE entend bien, comme dit précédemment, que Tarare est la ville centre. Mais pourquoi alors ne pas aller au bout des choses et avoir 3 sièges (sur les 5) pour Tarare ? la répartition proposée étant de 2 sièges pour Tarare, soit minoritaire, alors que représentant près de 50 % des agents et sachant que la COR et Thizy-les-Bourgs, dirigées par le même élu, auront, additionnés, 3 sièges.

M. TRIOMPHE répond que les discussions ont abouti à la répartition proposée.

M. le MAIRE évoque aussi une anticipation de l'évolution des effectifs avec les transferts de compétences, donc d'agents, vers la COR. Il termine en rappelant l'avis favorable des organisations professionnelles.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI, des communes et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; recueille, par le comité technique, l'avis des représentants de l'EPCI, des communes et du CCAS ; répartit les sièges des représentants de l'EPCI, des communes et du CCAS de la manière suivante : COR : 2 sièges, Commune de Tarare : 2 sièges, Commune de Thizy-les-Bourgs : 1 siège et CCAS : 0 siège ; enfin mandate M. le Maire pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°7 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT

Mme WENDLING, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, informe que la loi impose à l'administration d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus.

Ainsi, au titre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la collectivité publique doit protéger ses fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qu'il en est résulté.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, policiers municipaux et gardes champêtres, une disposition législative spécifique, l'article L.113-1 du code de la Sécurité intérieure, reprend ce principe de protection.

À cet effet, la Ville de Tarare a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais de procédure nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Un agent de la police municipale a été victime d'outrages et de menaces le 16 mars 2014 dans le cadre de ses fonctions. Convoqué devant le tribunal correctionnel de Villefranche-sur-Saône le 6 novembre 2014 par avis à victime, il a demandé, par courrier en date du 1^{er} septembre 2014, la protection fonctionnelle de la Ville de Tarare notamment l'assistance d'un avocat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par l'agent de la police municipale concerné, la dépense non prise en charge par le contrat d'assurance sera imputée aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°8 : RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et les qualifications requises par lui.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable en date du 27 juin 2014 sur cette proposition.

M. le MAIRE ajoute que la Ville a reçu l'agrément de la Préfecture pour accueillir et accompagner un apprenti. C'est un souhait de la municipalité de s'engager dans un tel dispositif qui permet ainsi un accès à l'emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, conclut à compter du 29 septembre 2014, pour un an, un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts dans le cadre de la préparation du brevet professionnel agricole travaux des aménagements paysagers. Il est précisé que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ; et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

N°9 : EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 76 et 76-1 précisés par la circulaire du 6 août 2010 et de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prolongeant l'expérimentation au titre des années 2013 et 2014 et pérennisant l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de l'année 2015, l'autorité territoriale peut se fonder en 2014 à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité est subordonnée à une délibération.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable en date du 15 septembre 2014 sur cette expérimentation.

Mme WENDLING s'interroge sur l'opportunité de délibérer sur ce sujet pensant que cela relève du management.

M. le MAIRE explique que, dans le cadre de l'expérimentation pour 2014, la délibération est réglementaire. Il ajoute, par ailleurs, que les chefs de service vont suivre une formation spécifique sur l'entretien professionnel.

M. CHADŒUF-HOEBEKE tient à préciser que cette démarche a été initiée sous son mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2014, pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2014 et portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- la détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- la valeur professionnelle et la manière de service de l'agent.
- ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire porteront notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

N°10 : ANNULATION PARTIELLE DE TITRE DE RECETTES SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que les agents municipaux bénéficient de titres restaurant. Les titres restaurant octroyés au titre d'une année sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai et ce jusqu'au 28 février, ceux-ci peuvent être remboursés par le prestataire.

Un agent n'ayant pas utilisé la totalité des titres restaurant qui lui a été attribué en 2013 a demandé à être remboursé. Les titres restaurant ont été retournés au prestataire qui a établi à notre ordre un chèque de remboursement.

Afin de rembourser l'agent, le Conseil municipal, à l'unanimité, annule partiellement un titre de recettes émis sur le compte 7584 par un mandat au compte 673 comme suit : titre 848 pour 12,50 € du 15/11/2013.

N°11 : HABILITATION DU MAIRE À DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE LA COMMUNE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, indique qu'en règle générale, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont déposées par le propriétaire du terrain.

Le projet de délibération porte sur les autorisations d'urbanisme relatives à des biens communaux c'est-à-dire lorsque la commune de Tarare se délivre à elle-même de telles autorisations.

Or, le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de façon explicite que le Maire puisse déposer ces demandes, que ce soit au titre de ses pouvoirs propres ou dans le cadre des délégations du conseil municipal énumérées à l'article L.2122-21.

M. le MAIRE précise que cette délibération consiste à combler un vide juridique, répondant par là même, à la question de M. ROCHE sur les risques de contentieux qui existent réellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite M. le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ou déclarations préalables au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et ce, pour la durée du mandat.

N°12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que la Ville de Tarare mène une action incitative au ravalement de façade depuis plusieurs années.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, le propriétaire doit respecter le règlement d'attribution des aides. Refondu par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2010, il a été modifié ensuite par délibérations du 28 octobre 2010 et du 20 octobre 2011. La pratique quotidienne de ce règlement a montré quelques lacunes quant à son application notamment dans les rues concernées par les subventions plus élevées où le propriétaire est obligé de traiter la totalité de l'immeuble pour bénéficier de la subvention.

Souvent, les travaux des façades côté cour s'avèrent délicats. Les façades sont, pour certaines, difficilement accessibles et/ou non visibles depuis la rue et les environs.

À travers cette subvention, la volonté de la municipalité est d'encourager les propriétaires à engager des travaux de qualité s'intégrant à l'environnement urbain. Toutefois, les difficultés rencontrées pour traiter la totalité des façades peuvent décourager les propriétaires qui abandonnent leur projet de ravalement. Un ravalement partiel pourra être accepté si une ou plusieurs façades ne sont pas visibles ou non accessibles.

Par ailleurs, le ravalement doit également porter sur la façade du sol à la toiture. Lorsqu'il y a un commerce en rez-de-chaussée, si celui-ci est vacant, il doit être intégré au projet. S'il est exploité, le propriétaire du fonds de commerce sera incité à participer au projet.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014.

M. FORGIARINI propose que la mairie fournisse des noms d'entrepreneurs, les devis étant d'une grande diversité de prix. Des économies pourront être ainsi faites.

M. le MAIRE indique que les devis sont étudiés et vérifiés par un prestataire extérieur spécialisé.

M. SERVAN explique qu'avant de parler de prix, il faut évoquer la qualité et l'adéquation des travaux à réaliser. Le but n'est pas d'inciter ni à la dépense ni à l'économie quand elle ne s'impose pas à l'excès, il s'agit de trouver la solution la plus adaptée. La Ville met à disposition des habitants une liste d'entrepreneurs potentiels.

M. CHADŒUF-HOEBEKE dit que, outre la vérification du devis et du coût, un contrôle a posteriori est fait et à continuer. Il s'inquiète cependant, si seules les façades de devant sont traitées, de voir des décors de western apparaître. Il rappelle que traiter les façades dans les cours permet ainsi un travail plus en profondeur.

Pour M. SERVAN, des choix sont à faire en fonction des lieux, des projets, la Ville ne pouvant pas subventionner toutes les réfections de façades dans des délais rapprochés.

M. CHADŒUF-HOEBEKE acquiesce faisant référence à l'établissement des axes prioritaires.

M. le MAIRE termine en disant qu'au-delà des façades, c'est le sujet de la réhabilitation des logements qui va être abordé et travaillé (ne pas rénover une façade si le logement n'est pas correct). La question des moyens financiers des propriétaires se pose effectivement d'où la prise en compte de ce qui est visible et de ce qui ne l'est pas.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS – approuve le règlement modifié comme suit :

Dans le chapitre 1 - critère d'éligibilité :

La partie « Dans les secteurs prioritaires, l'ensemble des façades nécessitant un ravalement doit être traité. Cette nécessité est appréciée par la commission aux vues du rapport d'un technicien missionné par la commune. Le cas échéant, le traitement pourra être différent selon les façades. En cas d'impossibilité d'accès à une façade, celle-ci pourra ne pas être intégrée au ravalement après avis de la commission » sera intégrée.

- La phrase « lorsqu'elle comprend un local commercial » sera remplacée par « lorsqu'elle comprend un local commercial vacant ».

Dans l'encadré « À retenir » :

- La phrase « À titre exceptionnel et à votre demande expresse, une autorisation de commencement anticipée de travaux peut vous être délivrée. Celle-ci ne préjuge cependant pas de l'attribution de la subvention » sera ajoutée.

Au-delà de ces trois modifications, il est précisé qu'une refonte de l'aide municipale aux ravalements sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal. Elle aura notamment pour objectif d'augmenter le nombre de bâtiments pouvant être traités.

N°13 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE POUR L'ACQUISITION DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que le Conseil municipal a approuvé le 20 septembre 2010 une délibération cadre pour l'acquisition de la copropriété de la Plata, sise 3 rue des frères Lumière,

ainsi qu'une délibération le 16 février 2011 apportant des compléments sur la prise en charge des pertes de loyers.

Suite aux négociations menées avec les propriétaires, certains ajustements sont nécessaires.

Toutefois le principe reste le même : proposer aux propriétaires un prix et des indemnités comparables à ce qu'ils auraient obtenu dans une procédure d'expropriation.

Aussi, il est envisagé que :

- L'encadrement de la prise en charge des pertes de loyers pour les propriétaires bailleurs :
Le remboursement des pertes de loyers pour les propriétaires bailleurs sera effectué par la Ville à la condition qu'un délai maximum de 9 mois s'écoule entre le départ du locataire et la signature d'un acte notarié cédant l'appartement de la Plata à la Ville de Tarare. Ce remboursement est effectué lors de l'acte d'acquisition, sur justificatifs.
- L'encadrement du versement de l'indemnité de rachat sur Tarare :
L'indemnité de rachat versée aux propriétaires pour leur permettre de retrouver un logement de même qualité au centre-ville de Tarare est désormais soumise à condition. Le propriétaire souhaitant bénéficier de cette indemnité devra avoir acheté un nouveau logement à Tarare, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'acte de vente cédant son appartement de la Plata à la Ville de Tarare.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014. Il a été cependant précisé dans un de ses termes (indemnité de rachat au lieu d'indemnité de relogement). D'où la nouvelle rédaction du rapport présentée ce jour.

M. FORGIARINI évoque un point abordé en commission municipale à savoir le plafonnement des frais de notaire.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE disent que le temps a été trop court pour reprendre cette modification aujourd'hui mais que la délibération cadre sera étudiée à nouveau.

M. CHADŒUF-HOEBEKE propose de modifier « le 31 décembre » par « l'année qui suit ».

M. le MAIRE ne retient pas cette proposition.

Mme LACOURBAS et M. FORGIARINI souhaitent le report de cette délibération.

À la réponse négative de M. le MAIRE vu l'acquisition prévue ci-après, M. ROCHE pose la question suivante : le Conseil municipal est-il uniquement une chambre d'enregistrement ou un espace de discussion pour dégager un consensus ?

M. le MAIRE affirme que l'organe d'étude et de travail est la commission municipale à laquelle toutes les oppositions sont représentées et invitées. Ces modifications seront à l'ordre du jour d'une nouvelle réunion.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins huit contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI, Mme LACOURBAS et Mme WENDLING - approuve les modifications suivantes aux principes de rachat de la copropriété Plata :

- Le remboursement des pertes de loyers aux propriétaires bailleurs de la copropriété 3 rue des frères Lumière conditionné par une période maximum de 9 mois entre le départ du locataire et la signature de l'acte de vente.
- Le versement de l'indemnité de rachat à condition que le propriétaire rachète un bien à Tarare avant le 31 décembre de l'année suivant la vente de son appartement à la Plata.

N°14 : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT À M. ET MME ACAR DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA PLATA

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture expose que, dans le cadre de la maîtrise foncière de la copropriété de la Plata, la Ville de Tarare a prévu l'acquisition de l'appartement de M. et Mme ACAR, de type T3 (63 m²), situé au troisième étage de l'immeuble 3 rue des frères Lumière à Tarare, pour le prix de 83 000 euros.

Le prix, estimé en 2010 par France Domaine à 72 450 euros, a été réévalué par un avis du 25 juin 2014 à 75 600 euros.

Une négociation a été menée entre la Ville et M. et Mme ACAR. Elle a abouti à un prix d'acquisition de 83 000 euros.

Ce prix a été accepté par la commission de validation des acquisitions de la copropriété du 28 juillet 2014, considérant le projet de relogement de M. et Mme ACAR. Ce prix se situe dans la marge d'évaluation de plus ou moins 10 % admise par France Domaine, déjà utilisée par la Ville dans la négociation avec d'autres copropriétaires.

Conformément aux délibérations du Conseil municipal du 20 septembre 2010 et du 5 décembre 2011, et au vu du projet de délibération précédent, M. et Mme ACAR pourront bénéficier, en sus de ce prix, des indemnités suivantes :

- prise en charge des frais liés à la vente : frais de notaire, frais de mutation de syndic et de diagnostics préalables à la vente (métrage, amiante)
- indemnité forfaitaire de déménagement de 700 euros pour le locataire
- remboursement sur facture des frais de transfert d'abonnements, de courrier, de fermeture et ouverture de compteurs pour le locataire
- remboursement des pertes de loyer à compter de juillet 2014, date du départ de leur locataire jusqu'au mois échu de signature de la vente, sur une période maximale de 9 mois
- remboursement de l'impôt sur la plus-value immobilière dans une limite de 5 000 euros.

Dans le cas où M. et Mme ACAR rachèteraient un logement sur Tarare, avant le 31 décembre 2015 :

- indemnité de rachat sur Tarare, évaluée en l'espèce à 6 300 euros
- remboursement des frais notariés pour le nouveau logement.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014. Il a été cependant précisé dans certains de ses termes. D'où la nouvelle rédaction du rapport présentée ce jour.

M. le MAIRE fait noter que les remarques et propositions exprimées en commission ont pu être intégrées dans le projet de délibération et ainsi soumises à l'approbation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de l'appartement de M. et Mme ACAR au prix de 83 000 euros et le versement d'indemnités et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

N°15 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2014 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions permanentes d'observation ainsi que différentes études et expertises. Celles-là figurent dans un programme partenarial voté annuellement par le conseil d'administration de l'agence. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

En 2014, l'agence d'urbanisme travaille avec la commune de Tarare sur l'élaboration d'un schéma directeur du centre-ville, qui permettra de donner un cadre cohérent aux investissements publics et privés sur ce secteur de la commune particulièrement important pour la qualité de vie des habitants et le rayonnement de la ville.

La direction départementale des territoires du Rhône, la Région Rhône-Alpes et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Épora), également adhérents de l'agence d'urbanisme et partenaires de la Ville de Tarare, sont impliqués dans ces différentes démarches.

La participation demandée à la Ville de Tarare en 2014, eu égard à son intérêt pour le programme partenarial, s'élève à 30 000 euros. S'ajoute une cotisation de 5 000 euros.

L'article 3 de la convention prévoit un versement échelonné de cette somme (12 000 euros en décembre 2014, 23 000 euros en janvier 2015). La dépense correspondante est inscrite au budget d'investissement 2014 de la commune.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014.

M. SERVAN précise que ce partenariat fait suite à de précédents sur les années antérieures, ayant notamment eu pour objet le plan local d'urbanisme.

M. ROCHE s'interroge sur le fonctionnement de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise avec le nouveau département du Rhône et la métropole lyonnaise.

M. le MAIRE n'a pas d'informations précises mais pense que les champs et territoires d'intervention ne devraient pas être impactés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2014 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et autorise monsieur le Maire à signer et exécuter la présente convention.

N°16 : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CENTRE-BOURG

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe que le gouvernement a décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs.

Cette démarche vise à garantir un maillage équilibré du territoire, avec la présence dans les zones rurales ou périurbaines de centres-bourgs vivants et animés. 300 centres-bourgs ont été ciblés sur l'ensemble du territoire. 50 seront retenus. Une enveloppe de 230 millions d'euros est réservée à cette opération sur une période de six ans. Il s'agit de crédits d'ingénierie et de crédits pour la production ou la réhabilitation de logements. Les communes souhaitant y répondre doivent présenter une stratégie et un programme d'actions complet, en coordination avec leur établissement de coopération intercommunale. Une convention sera signée avec les communes retenues. Un accompagnement méthodologique suivra les moyens financiers octroyés.

Cet appel à manifestation d'intérêt est en phase avec la volonté municipale de conforter la place de Tarare dans son territoire par la requalification de son centre-ville et de ses entrées de ville. Il est l'opportunité de mobiliser un large partenariat autour de ce projet.

Deux autres centres-bourgs de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) ont été ciblés et ont décidé de répondre, Amplepuis et Thizy-les-bourgs. La COR se place dès lors en coordinatrice des trois projets communaux.

Le dossier de candidature de Tarare adressé au Commissariat général à l'égalité des territoires met en avant :

- l'existence d'une stratégie territoriale pour la revitalisation de la commune : celle-ci établit une hiérarchie et un phasage dans les priorités d'intervention en faveur du centre-ville et de l'entrée de ville est
- des objectifs d'ores et déjà définis pour la revitalisation du centre-ville et de l'entrée de ville est : requalification de la nationale 7, rationalisation du stationnement, réduction de la vacance des logements, installation de nouveaux commerçants et mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager
- une méthodologie déjà éprouvée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), à savoir un travail conjoint avec l'agence d'urbanisme pour le développement de

l'agglomération lyonnaise et l'association de la population et des acteurs locaux à travers un comité consultatif

- un programme d'actions cohérent par rapport aux enjeux.

Le programme d'intervention s'élève à 16,125 millions d'euros HT sur la période 2014-2019. S'y ajoutent des dépenses d'ingénierie et de communication estimées à 170 000 euros HT. La Ville de Tarare s'engage sur un montant de 6,94 millions d'euros, soit 42 % du montant total des crédits publics investis sur la revitalisation du centre-bourg de Tarare.

Au stade de l'élaboration du dossier de candidature, les dépenses et la participation de la Ville ont été estimées de la façon suivante :

Axes du programme	Coût prévisionnel en millions d'euros HT	Participation Ville de Tarare en millions d'euros	Participation Ville de Tarare en %
HABITAT	6,75	1,2	17 %
AMÉNAGEMENT	3,64	2,19	60 %
ÉQUIPEMENT	5,6	3,44	61,5 %
ÉCONOMIE	0,13	0,03	23 %
INGÉNIÉRIE	0,17	0,08	50 %
TOTAL	16,29	6,94	42 %

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014.

M. le MAIRE informe que le dossier de candidature, réalisé en un temps très serré, a été déposé à la date limite, le 12 septembre dernier.

À la demande de plus de détails de M. CHADCEUF-HOEBEKE quant à la stratégie territoriale pour la revalorisation de la commune, M. le MAIRE et M. SERVAN reprennent les points suivants : périmètre : le centre-ville (des Teintureries jusqu'à la place de la République voire jusqu'au carrefour rue Serroux/rue Paul-Bert et de la halle jusqu'à la ligne des boulevards) et les entrées est et ouest ; habitat : 150 logement réhabilités et d'autres créés ; aménagement d'espaces publics ; réhabilitation du théâtre et du caveau ; actions pour le commerce ; subventions apportées à la Ville ou à d'autres opérateurs notamment pour l'habitat

Mme PRÊLE et M. ROCHE font part de leurs interrogations relatives à l'écoquartier.

M. le MAIRE dit qu'une analyse des différentes études lancées sous la précédente mandature est en cours. Des opportunités seront à saisir, certains aspects à retenir dans un projet à très long terme comme celui-là.

M. ROCHE demande s'il existe un plan B si les candidatures ne sont pas retenues.

M. le MAIRE réaffirme la volonté de la municipalité de travailler sur la réhabilitation du centre-ville. Il reste confiant dans ce dossier de candidature, très bien argumenté par les services. La réponse est attendue pour le mois de novembre. Et, il ira à la recherche d'autres financements si nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la candidature de la Ville de Tarare à l'appel à manifestation d'intérêt centre-bourg et l'engagement financier global de la commune pour un montant de 6,94 millions d'euros sur un total de dépenses publiques de 16,29 millions d'euros HT sur la période 2014-2019.

N°17 : CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR L'ASSAINISSEMENT À LA PLATA

M. COTTON, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Mme WENDLING quitte la séance du conseil municipal à 20 h 35.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Plata, Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a le projet de réaliser 32 logements boulevard de la Plata (programme Guffon), sur l'ancien terrain de boules, en contrebas du lycée et au-dessus des immeubles Radisson (opération I1 sur le plan de situation).

Du fait de la situation de l'opération, les eaux usées et pluviales seront conduites par un nouveau réseau vers la rue Radisson. Le coût de cette extension, qui sera réalisée par la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) est estimé à 104 718 euros HT.

IRA a accepté de participer à la réalisation de ce réseau au prorata de l'utilité qu'il représente pour son opération. Une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre IRA, la Ville de Tarare et la COR est en cours d'élaboration.

Parallèlement au montage de cette opération en partenariat avec IRA, la Ville de Tarare a engagé une réflexion d'ensemble sur le réaménagement de la Plata. Deux secteurs ont ainsi pu être définis : le secteur 1, dans lequel se situe le programme Guffon, et le secteur 2 correspondant à l'emprise actuelle des immeubles et équipements de proximité de la Plata.

Le nouveau réseau d'assainissement ayant vocation à desservir également les autres opérations immobilières envisagées dans le secteur 1 (I3 et I6 sur le plan de situation), une participation pourra également être demandée aux futurs opérateurs à condition qu'un périmètre de PUP ait été fixé par la commune et que les modalités de partage des coûts d'équipements aient été définies.

Il est donc proposé de créer un périmètre de PUP pour l'assainissement sur le secteur 1 de la Plata (périmètre de PUP assainissement). Le réseau à créer est repéré par les points D", D', D et C.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- entre C et D, répartition entre les opérations I1 et I3, au prorata du nombre total de logements desservis par ce réseau
- entre D et D", répartition entre les opérations I1, I6 et I3, au prorata du nombre total de logements desservis par ce réseau

Ce périmètre sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014.

M. le MAIRE précise bien que la délibération ne porte que sur la définition du périmètre et non sur le financement, la compétence assainissement ayant été transférée à la COR.

À la remarque de M. ROCHE sur le manque de lisibilité des projections pour une partie de la salle, M. le MAIRE convient tout à fait qu'il faut apporter une solution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un périmètre de projet urbain partenarial pour l'assainissement sur le secteur 1 du projet d'aménagement de la Plata.

N°18 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES POUR LE PROGRAMME THIVEL

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Plata, Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a le projet de réaliser 28 logements boulevard de la Plata (programme Thivel), à l'emplacement de la maison de quartier et de l'école maternelle.

Ce site a été défini après une concertation approfondie avec la population en 2012 et entériné par l'avenant à la convention de rénovation urbaine signée par l'Anru en mars 2014. Le permis de construire de cette opération sera déposé en octobre 2014 en vue d'un démarrage de chantier mi-2015 et une livraison au 2^e semestre 2016.

La desserte en eau potable et en électricité de cette opération nécessite des investissements, auxquels IRA accepte de participer au prorata de l'utilité des travaux pour son opération. Une convention de projet urbain partenarial (PUP) a donc été établie. Elle répartit le financement des travaux entre la Ville et IRA et prévoit les modalités de versement des participations financières. Celles-ci sont estimées respectivement à 53 189 euros HT pour la Ville et à 32 228 euros HT pour IRA. Il s'agit de montants prévisionnels, qui seront ajustés en fonction du coût réel des travaux. Les travaux se réaliseront selon un calendrier qui sera défini au sein d'un comité technique composé de la Ville, d'IRA et d'ERDF.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014.

Mme PRÊLE s'enquiert des dates de livraison des programmes immobiliers à réaliser dans le cadre de la rénovation urbaine de la Plata.

M. le MAIRE indique que la construction route de Saint-Clément va démarrer dans les prochains jours, celle de la rue Pierre-Marie Faye devrait débuter en 2015 après règlement de derniers points et celles à la Plata dans le courant 2015 également. Il espère avancer rapidement sur ces quatre projets.

M. SERVAN ajoute que la maîtrise d'œuvre a été attribuée pour les opérations Thivel et Guffon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Tarare et Immobilière Rhône-Alpes pour l'opération Thivel et autorise M. le Maire à la signer et à l'exécuter.

N°19 : ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC ÉPORA ET LA COR

M. le MAIRE informe qu'il a rencontré Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) dans l'objectif de remettre à plat les interventions respectives de la Ville de Tarare et de la COR sur le territoire communal et ce, dans un souci de cohérence et de clarification en fonction des compétences respectives de chacune.

Suite à une réunion de travail avec l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Épora), cette réorientation se traduira dans une convention d'objectifs tripartite à conclure avec Épora.

Pour une redéfinition des priorités et des actions des deux collectivités, la COR se charge du développement de l'activité économique et la Ville de Tarare du développement d'habitat et de services publics.

Le schéma d'intervention sur le territoire de la commune serait le suivant :

- la COR et la Ville soutiennent solidairement le projet structurant de construction du nouvel hôpital, la COR en rachetant, via Épora, le site actuel et en y installant, éventuellement à terme ses locaux et la Ville en accompagnant le nouveau projet d'implantation.
- la COR cède son site actuel, avec terrain attenant à Épora pour y installer, à terme, une nouvelle activité tertiaire ou des logements.
- la Ville cède à la COR le site des Teintureries pour y développer des activités tertiaires, notamment un site de formation en lien avec la chambre de commerce et d'industrie, et la COR abandonne les terrains du site Écoval à Épora pour y développer du logement (cession à des opérateurs du logement en concertation avec la Ville de Tarare)
- la COR investit prioritairement dans la reconversion de la zone d'activités de l'entrée ouest (terrains et bâtiments) pour y implanter de nouvelles activités (industries ou tertiaire)
- la COR cède à la Ville le gymnase intercommunal de l'ex-communauté de communes du pays de Tarare et sa gestion.

La conclusion de cette convention d'objectifs permettra à la Ville de Tarare d'accompagner efficacement son développement urbain et industriel.

M. le MAIRE indique que la COR a délibéré le 2 juillet 2014 sur l'établissement de cette convention d'objectifs sur les bases énoncées ci-dessus.

Ce rapport a reçu un avis favorable en commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine lors de sa séance du 17 septembre 2014.

M. ROCHE questionne sur l'état d'avancement du projet du nouvel hôpital.

M. le MAIRE informe qu'il a reçu ce jour-même la convocation de la commission pour le choix du porteur de projet qui se tiendra mi-octobre. Le dossier suit son cours avec pour objectif un début des travaux fin 2015-début 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'établissement d'une convention d'objectifs entre Épora, la COR et la Ville de Tarare et mandate monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N°20 : BILAN 2013 ET PROGRAMMATION 2014 POLITIQUE DE LA VILLE

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale et Mme TAJI, responsable du service politique de la ville, présentent un bilan synthétique de la programmation de la politique de la ville 2013.

21 actions (8 renouvelées, 12 réorientées et nouvelles et une action gouvernance) ont été mises en œuvre entre janvier 2013 et juin 2014. Cinq ont concerné l'emploi et la formation ; trois, l'éducation ; une, l'habitat et le cadre de vie (nouvelle thématique) ; quatre, la prévention de la délinquance ; cinq, la santé ; deux, le lien social et le développement de la participation des habitants enfin une, la gouvernance des dispositifs politique de la ville (poste de chef de projet).

Huit porteurs de projets différents se sont investis : maison de l'emploi du pays Beaujolais élargi, Atre services, centre communal d'action sociale (CCAS), comité d'animation des centres sociaux, Immobilière Rhône-Alpes (IRA), association Éolo, Adavem et Ville de Tarare (services politique de la ville et éducation).

Il a été dénombré 1 712 bénéficiaires directs : 61 % de femmes et 39 % d'hommes ; une mixité dans les âges allant de 2 ans à 65 ans et plus. 75 % résident à Tarare, quartiers prioritaires confondus (centre-ville, Plaine, Plata et Courtille-cité), 14 % dans les autres quartiers enfin 11 % dans d'autres communes (Amplepuis, Thizy-les-bourgs, Pontcharra-sur-Turdine...).

Le budget, tous crédits confondus, s'élevant à 882 759 € est réparti comme suit :

32 % État ; 31 % Ville de Tarare ; 24 % autofinancement des porteurs de projets ; 10 % Région Rhône-Alpes ; 2 % Département du Rhône et 1 % Caisse d'allocations familiales (CAF).

Quant à la programmation politique de la ville 2014, 29 actions ont été présentées aux partenaires financeurs.

24 actions ont été retenues pour une mise en œuvre dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) (pour mémo, 13 actions en 2011 ; 17, en 2012 et 21 en 2013). Parmi elles :

- 16 actions sont renouvelées. Elles étaient mises en œuvre en 2013.
- 8 actions sont nouvelles.

Il faut ajouter, à ces 24 actions, une action complémentaire financée uniquement par la Ville de Tarare.

L'objectif prévisionnel pour l'année 2014 est de toucher 1 700 à 2000 bénéficiaires directs.

Le budget global pour l'année 2014 s'élevant à 990 568 €, est réparti de la manière suivante :

Financeurs	Montant	Part
État (<i>tous crédits confondus politique de la ville et droit commun</i>)	344 343 €	34,8 %
Ville de Tarare (<i>crédits politique de la ville et valorisation</i>)	234 816 €	23,7 %

Région Rhône-Alpes (<i>tous crédits confondus politique de la ville et droit commun</i>)	117 250 €	11,8 %
Département du Rhône / CAF	27 400 €	2,8 %
Autofinancement des porteurs de projets	266 759 €	26,9 %
TOTAL	990 568 €	100 %

Ce rapport a été étudié en commission municipale solidarités et cohésion sociale lors de sa séance du 18 septembre 2014.

Mme PRÊLE questionne sur l'avenir du programme de réussite éducative (PRE) suite au départ de son référent.

M. le MAIRE confirme le transfert de la politique de la ville à la COR au 1^{er} janvier 2015 et le rattachement du PRE au CCAS. Il n'est donc pas prévu pour l'instant de transfert du PRE à la COR. Le remplacement du référent, provisoire dans un premier temps, sera effectif avant le début de l'année 2015.

M. ROCHE sollicite l'envoi de ce bilan 2013 et programmation 2014 qui seront donc adressés avec le compte rendu de ce Conseil municipal.

M. CHADŒUF-HOEBEKE revient sur le PRE pour dire qu'actuellement ce dispositif est obligatoirement rattaché à un CCAS et qu'il ne pourra, par conséquent, être transféré seulement si un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) se met en place. M. le MAIRE corrobore.

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2013 et des actions 2014 de la politique de la ville.

N°21 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LA VIDÉOPROTECTION

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que le dispositif de vidéoprotection à installer sur la commune a pour objectif de lutter contre la délinquance et améliorer la tranquillité des habitants ainsi que la protection des biens de la collectivité.

Le dispositif retenu fait suite à l'audit de sûreté sur le terrain, réalisé par la gendarmerie nationale à partir des caractéristiques de la délinquance de la commune. Cet audit a permis d'établir les secteurs d'implantation du système de vidéoprotection et a aussi donné lieu à un ensemble de préconisations complémentaires en matière de prévention situationnelle qui seront mises en œuvre (petits aménagements urbains, paysagers, actions de sécurisation de certains espaces, etc.).

Les secteurs prioritaires identifiés pour l'implantation du système de vidéoprotection sont :

- l'hypercentre de la commune délimité par les rues République, Pêcherie, avenue de la Liberté, place Ambroise-Croizat, rues Docteur Guffon et Montagny,
- des secteurs périphériques d'accès au centre-ville de la commune et des secteurs sensibles en entrée de ville – boulevards Lamartine/Voltaire et secteur de la gare.

M. PÉRONNET apporte la précision que l'installation s'effectuera en deux phases :

- rue Anna-Bibert, place du Marché, avenue Charles-de-Gaulle, rue Pêcherie et rue République
- puis, secteurs vers le théâtre, le skate-parc, la salle des fêtes/le lycée ND de Bel-Air et la gare, la place Victor-Hugo et la halle des marchés.

L'équipement en vidéoprotection peut bénéficier du concours financier du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Commune de Tarare	Dépenses HT		Recettes
Hypercentre et secteurs périphériques d'accès au centre-ville	150 000 €	FIPD 40 % Autofinancement	60 000 € 90 000 €
Total	150 000 €		150 000 €

Ces dépenses correspondent à une quinzaine de caméras fixes ou dômes selon les lieux.

Ce rapport a été étudié en commission municipale solidarités et cohésion sociale lors de sa séance du 18 septembre 2014.

M. ROCHE est perplexe devant cette présentation. Il lui semble manquer d'éléments notamment l'audit de sûreté fait par la brigade de prévention de la malveillance qui devait être présenté ce jour (cf. procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2014) et le retour d'expérimentation des adjoints de sécurité (points forts/points faibles). Il aurait souhaité un projet plus abouti faisant remarquer qu'il est demandé de se positionner sur un projet avec comme contenu seulement l'enveloppe globale de 150 000 €. Il regrette enfin que toutes les informations ne soient pas données avant les séances.

M. le MAIRE indique, à plusieurs reprises, que ce dossier a été présenté en commission municipale.

Mme TAJI fait le complément d'information suivant. La méthodologie, en l'espèce, est imposée par les services de l'État. La délibération proposée aujourd'hui doit valider le principe d'implantation d'un système de vidéoprotection qui sera constitutive du dossier de demande de subvention. Ce dossier est basé sur un estimatif réaliste de l'ensemble de l'opération s'appuyant sur un diagnostic complet avec les référents sûreté de gendarmerie et en partenariat étroit avec un technicien de la Ville de Neuville-sur-Saône (qui a mené à bien un projet de vidéoprotection reconnu) ainsi que sur un diagnostic des aménagements de prévention situationnelle. Cette demande de subvention sera présentée en commission vidéoprotection à Paris puis en commission locale en Préfecture. Toutes les informations (lieux d'implantation, typologies, rayonnement des caméras...) ne sont pas communicables tant que l'autorisation administrative d'exploitation de chaque caméra n'est pas délivrée et tant que le marché public n'est pas publié.

Mme RACINOUX interroge sur les réels besoins d'un système de vidéoprotection.

Mme TAJI confirme l'intérêt avéré d'une telle installation basé sur le diagnostic des référents sûreté complété avec les services préfectoraux : sentiment d'insécurité des habitants ; les indicateurs de sécurité confortés par certains éléments comme l'arrivée de l'A89 entraînant une délinquance de passage ou comme l'augmentation de la délinquance de proximité, de rue (bagarres, dégradations de biens...). L'audit conseille aussi sur les lieux d'implantation des caméras, le visionnage. Il fait également des préconisations en matière d'aménagement urbain pour lutter par exemple contre les regroupements, les faits de délinquance. Ces préconisations seront présentées en conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et à un prochain conseil municipal. Les deux dispositifs, vidéoprotection et aménagements de prévention situationnelle, sont en complémentarité.

M. FORGIARINI fait savoir que la Gendarmerie nationale refuse de prendre des plaintes. Aussi, les chiffres sont faussés.

M. le MAIRE rappelle sa responsabilité en matière de sécurité en tant que maire, son attachement à veiller à la sécurité, une liberté fondamentale, son engagement de campagne et ses rencontres chaque lundi avec le lieutenant de gendarmerie. Il est convaincu de l'intérêt de la vidéoprotection

même si ce n'est pas la panacée. C'est un outil de prévention pour les forces de l'ordre mais aussi de lutte contre la stigmatisation.

Mme RACINOUX, abordant la prévention, demande comment les adjoints de sécurité peuvent y travailler.

M. le MAIRE affirme le rôle complémentaire des agents de la tranquillité publique (proximité, rencontre de la population...). La sécurité, un juste équilibre entre la prévention et la répression, est à améliorer sous ses différentes thématiques avec un ensemble de mesures.

M. CHADŒUF-HOEBEKE redit la difficulté à valider un tel projet n'ayant pas connaissance de tous les éléments.

M. le MAIRE conclut en disant que l'information a été donnée en fonction des procédures à respecter.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept contre - M. ROCHE, Mme AERNOUT, Mme PRÊLE, M. CHADŒUF-HOEBEKE, Mme RACINOUX, M. FORGIARINI et Mme LACOURBAS - approuve le projet d'équipement en vidéoprotection et son plan de financement (150 000 €) ; sollicite le concours financier du FIPD à hauteur de 40 % de cette dépense ainsi que celui du Département et de la Région ; autorise monsieur le Maire à signer les conventions d'aides contractées avec les partenaires financiers, ; enfin donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents afférents et nécessaires aux études et travaux pour la réalisation de cette opération.

N°22 : VENTE ET PRIX DE LIVRES ET DOCUMENTS SONORES

Mme GANA, conseillère municipale déléguée à l'animation des équipements culturels, explique que la régulation des collections de la médiathèque consiste à enlever des rayonnages des livres et documents sonores en bon état mais inadaptés aux besoins du fait de leur ancienneté ou parce qu'ils ne sont plus empruntés.

Ces documents, dont le procès-verbal de retrait des collections a été établi, seront proposés à une vente au public. La liste de ces documents est consultable à la médiathèque et à la direction générale des services.

Cette vente permettra une réappropriation des livres et documents sonores aux lecteurs. Elle pourrait avoir lieu du vendredi 14 novembre jusqu'au vendredi 21 novembre 2014 aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

À l'interrogation de Mme RACINOUX sur le sort des livres non vendus, M. le MAIRE dit qu'ils pourront être donnés. A défaut de preneurs, ils seront mis au pilon. Un bilan sera fait et communiqué.

Mme AERNOUT demande si les écoles seront prioritaires.

M. le MAIRE indique que cela sera fait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente des livres et documents sonores et fixe les prix de vente, par pièce, comme suit : livres de poche et assimilés : 0,50 €, livres grand format : 1 €, documentaires : 2 €, beaux livres et ouvrages d'art : 3 €, documents sonores : 1 € et revues : 0,20 €.

N°23: CRÉATION ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 portant création de six commissions municipales : finances et administration générale ; urbanisme, travaux et patrimoine ; culture ; vie associative, festivités et événementiel ; éducation et jeunesse enfin solidarités et cohésion sociale.

Il s'avère que la création d'une autre commission semble opportune pour étudier les questions relatives au cadre de vie et à la sécurité.

Comme les précédentes, et conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, elle sera présidée de droit par le Maire et respectera le principe de la représentation proportionnelle. Elle sera ainsi composée d'un adjoint, qui en sera responsable, six membres issus de la majorité et un membre de chaque liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain », « Tarare bleu marine » et « Citoyens de Tarare ensemble plus forts » soit 11 membres au total.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas voter à bulletin secret, approuve la création de la commission municipale cadre de vie et sécurité et désigne les membres suivants pour siéger dans cette commission : Philippe TRIOMPHE, adjoint responsable, Alain PÉRONNET, Danielle SIMON, Christine PERRODON, Jean-Marc BUTTY, Virginie RIVOIRE, Mylène LAURENT, Jean-Luc ROCHE, Céline LACOURBAS et Dalila WENDLING.

N°24 : FORMATION DES ÉLUS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe l'assemblée de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La formation des élus locaux doit ainsi porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et fixe l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus. Cette enveloppe est limitée à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacements (frais de transport et de séjour)
- les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur)
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par

l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise au même régime de cotisations.

Par ailleurs, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies et annexé au compte administratif.

M. FORGIARINI questionne sur le montant que cela représente par élu.

M. le MAIRE informe qu'il s'agit d'une enveloppe globale tout en rappelant le droit individuel de formation des élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe annuellement, et pour la durée du mandat, une enveloppe de 5 000 € pour l'exercice du droit à la formation des élus, ces crédits seront inscrits à l'article 6535 du budget communal et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

N° 25 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, informe les conseillers municipaux que, compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique auprès des collectivités territoriales, notamment dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur une démarche partagée de mutualisation de moyens entre la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) et les communes membres, a été initiée pour répondre à ces besoins.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la Communauté de communes, en concertation avec les communes concernées, propose la création d'un service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». La COR a délibéré à ce sujet le 2 juillet 2014.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1^{er} septembre 2014 et précise les conditions de mises à disposition des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté.

À ce titre, les tarifs proposés seront de l'ordre de :

- permis de construire : 225 €
- permis de démolir : 96 €
- permis d'aménagement : 225 €
- déclaration préalable : 80 €
- certificat d'urbanisme d'information (CUA) : 32 €
- certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) : 96 €

Il est également précisé qu'un des agents de la Ville de Tarare (seule commune du territoire considéré à instruire ses autorisations d'urbanisme) sera transféré de droit à la Communauté pour la mise en place et le fonctionnement de ce service. Son transfert fait l'objet du rapport 26 suivant.

Enfin, le comité technique paritaire a rendu un avis favorable en date du 15 septembre 2014 sur cette mise en place de service commun.

M. SERVAN et M. le MAIRE insistent sur le fait que le Maire reste le seul compétent pour donner ou non les autorisations d'urbanisme ; seule l'instruction est transférée.

Mme RACINOUX interroge sur les incidences des tarifs proposés pour les Tarariens.

M. le MAIRE répond qu'il n'y en aura pas.

M. CHADŒUF-HOEBEKE rappelle qu'il s'agissait d'une obligation légale pour la Ville de Tarare d'avoir un service instructeur. En l'espèce, le désengagement de l'État impacte les petites communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2014 du service commun application du droit des sols (ADS) en lien avec la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR), dans le respect des dispositions du CGCT ; valide la convention correspondante ; enfin autorise M. le Maire à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la mise en place du service commun ADS.

N°26 : TRANSFERT DE DROIT D'UN AGENT MUNICIPAL À LA COR POUR LE SERVICE COMMUN ADS

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que les communes et la COR ont décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme – application du droit des sols (ADS).

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit après avis de la commission administrative paritaire (CAP). Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire

qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

À ce jour, à la Ville de Tarare, un adjoint administratif de 2^e classe titulaire est chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La CAP catégorie C du centre de gestion du Rhône a été saisie en date du 7 août 2014.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable en date du 15 septembre 2014 sur ce transfert.

M. le MAIRE informe que l'agent, transféré de droit à la COR, a donné son accord. Un accompagnement a été fait pour que tout se passe bien.

À la question de M. CHADCEUF-HOEBEKE sur le lieu du service, M. le MAIRE indique que l'agent sera dans un premier temps installé à Thizy-les-Bourgs puis, dans un second temps, dans les locaux de la COR à Tarare.

M. ROCHE liste les rapports (n°5, 6, 19, 25 et 26) qui, sous couvert de points administratifs, de législation ou de bon sens, transfèrent une partie des compétences communales (assainissement, économie, urbanisme, politique de la ville...) à la COR. À ce train-là, dans six ans, le maire ne sera plus qu'un maire délégué ou un « sous-préfet de police ». Il a l'impression que M. le MAIRE va peut-être être le dernier maire de plein exercice de Tarare. Si c'est le sens de l'histoire, il faut le dire aux conseillers municipaux, au personnel et aux Tarariens.

M. le MAIRE rappelle les obligations légales sur certains transferts et la nécessité de la mutualisation. La considération financière est à prendre en compte (baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la Ville de l'ordre de 400 à 500 000 € sur le mandat, imposition de dépenses comme par exemple celles liées à la réforme des rythmes scolaires soit 200 000 €...). Le contribuable s'y retrouvera aussi. Une communication générale va être mise en place par la COR d'ici la fin de l'année.

M. TRIOMPHE ajoute que les agents se posent effectivement des questions sur la mutualisation mais qu'ils ont bien conscience de cette évolution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de droit à la COR à compter du 1^{er} octobre 2014 de l'adjoint administratif de 2^e classe titulaire chargé de l'instruction des autorisations de droit des sols étant précisé que cet agent conservera, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui est applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

N°27 : AUDITS FINANCIER ET JURIDIQUE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, par décisions du Maire du 15 mai 2014, deux sociétés ont été missionnées pour réaliser des audits de début de mandat, l'un d'ordre financier par la société KPMG secteur public, l'autre d'ordre juridique par le cabinet d'avocats Philippe Petit et associés.

Les missions étant achevées, les résultats sont portés à la connaissance de l'assemblée.

M. ROCHE s'étonne de plusieurs points quant à l'audit de KPMG. Les éléments présentés s'arrêtent en décembre 2012 alors qu'entre 2012 et mars 2014, beaucoup de choses se sont passées. Pour les Teintureries, avec son transfert à la COR, la Ville se désendettera ainsi plus vite. De plus, les résultats reprennent largement les conclusions de la Chambre régionale des comptes, CRC. Enfin, il évoque le cas de Marc Simoens comme étant déjà condamné alors qu'il est renvoyé devant un juge en décembre 2014. Et il rappelle la présomption d'innocence et que le droit n'est pas rendu par un cabinet d'audit mais par un juge.

M. le MAIRE redit son souhait d'avoir l'avis extérieur et indépendant d'un cabinet sur le rapport de la CRC sur lequel il peut s'appuyer pour valider ou non les propos de ladite CRC. Des faits sont

relevés, la justice se prononcera si besoin. Il n'y a aucune accusation de sa part vis à vis de Marc Simoens et affirme, lui aussi, sa défense de la présomption d'innocence.

M. ROCHE rétorque que M. le MAIRE doit être informé de cette convocation, la partie civile étant relativement proche de lui.

M. CHADŒUF-HOEBEKE remercie de ce réquisitoire implacable. La transparence annoncée depuis le début de mandat n'est pas appliquée dans ce dossier. Un procès se faisant à charge et à décharge et comme il n'a pas eu les éléments de ce rapport, il se réserve le droit de réponse par voie de presse.

M. le MAIRE se souvient avoir dû recourir à la commission d'accès aux documents administratifs (Cada) pour obtenir des documents.

Le Conseil municipal prend acte des audits financier et juridique et de leurs conclusions. Ils sont disponibles à la direction générale des services.

N°28 : RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE ÉQUIPEMENTS MULTI-ACCUEIL

Suite à l'interrogation de Mme PRÊLE sur le périmètre du secteur petite enfance dont les centres sociaux, Mme RACINOUX, conseillère municipale intéressée par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

Mme GAUTIER, adjointe déléguée à la petite enfance, la jeunesse et aux activités extrascolaires présente le rapport en vue de recourir à une gestion déléguée de service public pour le secteur de la petite enfance équipements multi-accueil. Ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux le 4 septembre dernier.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire consultés respectivement le 11 septembre 2014 et le 15 septembre 2014 ont rendu un avis favorable sur ce projet.

Ce rapport a été étudié favorablement lors de la commission municipale finances et administration générale du 16 septembre 2014.

Pour mémo, M. le MAIRE explique que le marché public avec Léo Lagrange, arrivé à terme en octobre 2014, a été prolongé jusqu'en juin 2015. Ce temps permettra de réfléchir à une nouvelle organisation.

Mme PRÊLE rappelle qu'un travail sur ce sujet avait débuté avant 2014. Quels sont les échanges avec les centres sociaux ? l'articulation avec la COR ?

M. le MAIRE n'a pas d'idée préconçue. Avec son adjointe, Mme GAUTIER, ils vont rencontrer les dirigeants des différentes structures notamment les centres sociaux. Deux axes cependant : un service de qualité pour un coût maîtrisé pour les familles. Une commission enfance jeunesse se réunira le 29 septembre.

À la seconde question, M. le MAIRE répond que, s'il était le *premier* président de la communauté des communes élu au suffrage universel direct, il proposerait certainement un service commun de la petite enfance. Aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour, la COR ne pouvant pas s'intéresser à toutes les compétences.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du recours à la délégation de service public pour le secteur de la petite enfance dont les équipements multi-accueil, ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport de présentation ; et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

N°29 : CRÉATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est prévu l'intervention de la commission de délégation de service public notamment pour procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ; dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; ouvrir les plis des offres et émettre un avis sur celles-ci ; donner son avis sur les projets d'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial.

La commission créée officiera pour toutes les procédures à venir que le Conseil municipal déciderait d'engager en vue de la conclusion d'un contrat de DSP durant le mandat.

Cette commission est constituée conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du CGCT. Elle est ainsi présidée par le Maire, ou son représentant, et composée de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cinq conseillers municipaux suppléants sont élus par le conseil municipal dans les mêmes conditions.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la Concurrence siègent avec voix consultative. Peuvent également participer à cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En cas de démission ou de décès, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant la composition du Conseil municipal de Tarare et le mode de scrutin, il serait attribué quatre sièges pour la liste « Tarare passionnément » et un siège pour la liste « Tarare avec vous aujourd'hui et demain ».

Mme GAUTIER et M. le MAIRE confirment que les présidents et directeurs des structures concernées ont été mis au courant de la discussion autour d'une DSP petite enfance

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la commission de délégation de service public ; décide du vote à main levée ; procède à l'élection des cinq titulaires : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Jean-Paul DUPERRAY, Alain SERVAN, Laura GAUTIER, Magali PRÊLE et des cinq suppléants : Marcel COTTON, Antonio AGUERA, Jean-Marc BUTTY, Nicolas CHAMPIN et Najet AERNOUT.

N°30 : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que, par courrier du 23 juin 2014, la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire et ce, conformément à l'article R.2223-74 du Code général des collectivités territoriales. En effet, elle a reçu une demande d'autorisation par les Pompes funèbres des monts de Tarare pour créer une chambre funéraire à Tarare, dans la zone artisanale (ZA) du Cantubas, et précisément rue Joseph-Kessel.

Après étude du projet, il s'avère qu'il n'y a pas de danger pour la salubrité publique ou d'atteinte à l'ordre public.

Par ailleurs, pour étayer l'avis demandé, il est précisé que ce projet contribuera à répondre à un réel besoin local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sise rue Joseph-Kessel, ZA du Cantubas, Tarare par les Pompes funèbres des monts de Tarare.

Questions diverses

M. ROCHE questionne sur la constitution de la commission de révision des listes électorales. Il semblerait que les personnes de sensibilité de gauche ne soient plus reconduites dans cette fonction.

M. le MAIRE réplique qu'est prise uniquement en considération la connaissance précise par les membres de cette commission de Tarare et des Tarariens et qu'il importe peu leur sensibilité politique.

M. FORGIARINI relève des difficultés d'accès à la mairie pour des réunions après la fermeture au public.

M. le MAIRE indique que les organisateurs des réunions veilleront à l'ouverture des portes en temps voulu.

M. FORGIARINI fait part de la présence de voitures-tampons notamment rue Baronnat. M. ROCHE rajoute le parking vers les Teintureries.

M. PÉRONNET répond que la police municipale fait le nécessaire (marquages au sol, mise en demeure...).

M. FORGIARINI reprend des renseignements donnés au cours de la commission solidarités notamment des aides (bons essence, réparation et pneu...) distribuées à tort selon lui, concluant que ce n'est pas aux Tarariens à payer.

M. le MAIRE et M. DUPERRAY vont vérifier cette information.

Mme LACOURBAS revient sur l'incivilité spécialement sur les parkings, autour de la salle des fêtes et du théâtre (regroupement de jeunes).

M. le MAIRE note ces dires et lance à nouveau un appel au civisme. Il répète que les services concernés sont bien sûr alertés et vigilants.

Mme AERNOUT a constaté la non présentation par les élus de la saison culturelle et l'absence d'élus au point de rassemblement des quelque 350 bénévoles avant le défilé de la biennale de la danse.

M. le MAIRE répond que des élus étaient bien présents, et au lancement de la saison culturelle et sur le parcours du défilé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare